

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 19 juillet 2018
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Route de Saïx

2018 / page 40

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la Commune de Viviers-Lès-Montagnes en date du 18 juillet 2018 qui souhaite effectuer des travaux de réfection des trottoirs en occupant temporairement le domaine public entre le 5 et le 15 Route de Saïx des 2 côtés ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

A R R Ê T E

Article 1. Les 20, 23 et 24 juillet, l'entreprise 2B Signalisation est autorisée à procéder à la réfection des trottoirs route de Saïx.

Article 2. Le stationnement sera interdit de 5 H 00 à 18 H 00.

Article 3. La signalisation sera mise en place par l'entreprise 2B Signalisation.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Alain VEUILLET
(Tarn)